

DEPARTEMENT DU NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
D'AVESNES SUR HELPE

MAIRIE DE BEUGNIES

ARRETE MUNICIPAL

Arrêté de circulation pour la rénovation de branchement eau potable au 84 route nationale

Nous, Maire de la Commune de BEUGNIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.211.1, L.212.1 et 2 et L.2212, 1 et 2,
Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de la société LORBAN ET CIE SAS situé 46 rue des chasseurs à pied 59570 à La Longueville représenté par Mr COUNE Christophe.

Considérant que les travaux auront lieu du 06 janvier 2025 au 07 avril 2025.

Considérant qu'en raison de Travaux de rénovation de branchement d'eau potable fermé au 84 route nationale sur la commune de Beugnies effectué par LORBAN ET CIE, demande une circulation alternée par feu tricolore due à des conditions de circulations qui seront dégradées et qu'il y a lieu de prendre des mesures pour protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée.

ARRETONS

Article 1 : Dans le cadre de travaux de rénovation de branchement d'eau potable fermé au 84 route nationale sur la commune de Beugnies entre le 06 janvier 2025 et le 07 avril 2025

- **La circulation sera alternée par feu tricolore**

Article 2 : Les véhicules circulants à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis dans les deux sens à une circulation alterné par feux tricolores :

- Limitation à 30 km/h
- Interdiction de dépasser
- Interdiction de stationner

Article 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Article 4 : Monsieur le Maire de BEUGNIES et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera affichée à la porte de la Mairie et sur les lieux d'exposition.

Article 5 : Une ampliation sera adressée à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES SUR HELPE
L'entreprise LORBAN ET CIE SAS
Le Département du Nord

Fait à BEUGNIES, le 06 janvier 2025

**Le Maire,
Frédéric ERNESTI**

